

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 DECEMBRE 2022**

.=.*.=*.*

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, Mmes FERRIER, SIMIAN, BOETTI, M. HONNORE, Mme TODESCO

Absents excusés : MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à Mme TODESCO), GERIN-JEAN, CICCOLI, M. TAVERNARO (pouvoir à Mme VACCAREZZA), Mme CADIERE (pouvoir à Mme FERRIER)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

Ordre du jour : Cession à la CCAPV des parcelles sur lesquelles sera implanté le siège social

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le PV de la séance du 5 décembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01.15.12.2022/082 – CESSION A LA CCAPV DES PARCELLES SUR LESQUELLES SERA IMPLANTE LE SIEGE SOCIAL

Le Maire expose aux élus le projet de construction Place de Verdun des bâtiments qui abriteront le siège social de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Cette réalisation s'effectuerait sur les parcelles communales cadastrées AC 621, partie AC 622 et si nécessaire parties des parcelles AC 190 et AC 183.

Il indique qu'il convient aujourd'hui, dans le cadre du dépôt des dossiers de subvention, de délibérer sur la cession à la CCAPV de ces parcelles appartenant à la Commune bien que la désignation précise du bien considéré ne soit pas connue.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décide de vendre à l'euro symbolique le terrain communal nécessaire à la construction des bâtiments qui abriteront le siège social de la Communauté de Communes,

* Dit que cette vente à l'euro symbolique au profit de la CCAPV est justifiée par un motif d'intérêt général et que la commune tirera de cette implantation des avantages importants : pérennisation du siège social, centralité, création d'emplois, occupation des logements locatifs, maintien des commerces et services.

* Autorise le Maire à engager toute démarche relative à cette cession.

Madame Laurence SIMIAN, agent de la CCAPV, n'a pris part ni au débat ni au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15. Suivent les signatures.